

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2024

Par suite d'une convocation en date du 05 Juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Manuela **VARGAS**.

Absent représenté : Willy **TROUIN**, procuration à Evelyne **JANIN**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Sabine **CLEIZERGUES** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Organisation des élections législatives annoncées par le Président de la République les dimanches 30 juin et 07 juillet**
- **Les tarifs de location de la salle municipale**
- **Recherche de local par un cabinet infirmier**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ces points à l'ordre du jour.

Régularisation cadastrale des parcelles le long de la route de Valence

Monsieur le Maire expose les conséquences de l'aménagement de la RD 120 ; il est en effet apparu que certaines portions de la route empiétaient déjà ou allaient empiéter sur les parcelles privées. Le Conseil Départemental conditionne le versement des subventions à l'acquisition par la commune ou à la régularisation cadastrale de ces emplacements.

Trois portions de parcelles appartenant à 3 propriétaires sont concernées :

- Mme HAMARD Marie-Laure sur une partie de la parcelle AC 149 équivalant à 45m²
- Mme CHOLVY Gisèle née OSET sur une partie des parcelles AC 363, AC 298 et AC 53 le tout équivalant à 53 m²
- M ROMESTAN Guy sur une partie de la parcelle AC 111 équivalant à 92m²

Ces régularisations cadastrales se feront à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire. L'un des riverains concernés conditionne sa cession à la construction d'un mur entre sa parcelle et le futur trottoir, l'ensemble

contribuant à la sécurisation de la voie et à la circulation des piétons. De même en contrepartie dans le cadre du projet il est prévu que les entrées privatives au moins jusqu'aux différents portails des propriétés riveraines soient goudronnées à l'identique.

Le Conseil Municipal se prononce pour les régularisations cadastrales et vote leur classement dans le domaine public routier communal à l'unanimité.

Déclassement d'une partie d'une parcelle privée de la commune en voirie communale

Dans le même temps et pour le même projet le géomètre est en train de créer une parcelle le long du terrain communal (dans la parcelle AC 362) afin de pouvoir distinguer de façon cadastrale le domaine public (voirie communale) du domaine privé de la commune (terrain communal).

Le Conseil Municipal se prononce également à l'unanimité en faveur de la création de la parcelle et de son classement dans le domaine public communal.

Devis pour travaux sur les chemins communaux

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection des chemins nécessaires suite aux intempéries des 09 et 10 mars 2024 et déjà évoqués lors du précédent Conseil Municipal. Ces travaux concernaient notamment l'ancien chemin d'Uzès qui conduit chez M et Mme HAMPTON, le chemin du Lù qui mène à la cave et à la station d'épuration et le chemin qui mène au réservoir. Des devis avaient été demandés à l'entreprise Galizzi mais n'étaient pas encore reçus à la date du dernier Conseil Municipal.

L'entreprise a fait depuis, parvenir les devis demandés, qui s'élèvent à :

12 239,50€ HT pour les travaux Chemin du Lù

17 294.00€ HT pour les travaux Chemin du réservoir

1 518.00€ HT avec variante à 6 032.38€ HT pour les travaux ancien Chemin d'Uzès. La variante consistant en la création d'un radier en béton au niveau du pont.

Depuis a également été signalée la forte dégradation du chemin du Rieu dont les pierres et graviers se déversent sur le chemin du Rieu en cas de fortes pluies. Jean-Pierre GRASSET, Jacques DUCLOS et Jérôme DUVAL se sont rendus sur place avec Bruno GALIZZI et ont évalués les travaux nécessaires et un devis de 13 479.00€ HT a été reçu en mairie.

Le Conseil Municipal débat sur l'urgence de l'état des différents chemins afin de prioriser les travaux à entreprendre. Le chemin du Lù est jugé moins abîmé et carrossable.

On note également que l'entreprise prévoit de déposer les remblais sur le terrain communal qui avait été nivelé et il est décidé de lui demander de ramener les remblais.

M Jacques DUCLOS ne participant pas au vote le Conseil Municipal décide à l'unanimité des autres élus d'entreprendre les travaux sur les chemins du Rieu, le chemin du réservoir et l'ancien chemin d'Uzès avec la variante et décide de mandater l'entreprise Galizzi.

Temps de travail et cycle de travail des employés communaux

À la suite de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2024, Monsieur le Maire fait un point sur le temps de travail et l'organisation du travail des employés de la commune. Ce courrier rappelle la loi du 03 janvier 2001-2 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ; il souligne que l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état dispose « que la durée du travail effectif est fixée à 35h par semaine dans les services et les établissements publics administratifs de l'Etat... le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudices des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ».

L'article 4 de ce décret prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent (CST), les cycles de travail et précise en outre les bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires, les jours de congés, les jours d'ARTT le cas échéant ainsi que les garanties minimales de travail.

Cette disposition impose aux collectivités de redéfinir les régimes de travail instaurés avant la loi du 03 janvier 2001 dans la limite d'une année après le renouvellement de leurs assemblées délibérantes. Le Conseil Municipal aurait donc dû délibérer sur le sujet avant le 28 juin 2021.

Cette délibération doit porter les informations suivantes :

La durée annuelle légale du travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607H calculée de la façon suivante :

Nombre total de jour sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 joursx52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombres de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	+7h
Total d'heures travaillées à l'année	1607h

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Actuellement le service administratif est organisé sur 4.5 jours (pas de travail le mercredi après-midi) et sur 37h30 hebdomadaires ouvrant droit à 15 jours d'ARTT (hors journée de solidarité).

Selon les horaires suivants : lundi, jeudi et vendredi 8h00-12h15 et 13h30-17h15 mardi 08h00-12h15 et 13h45-18h30 / mercredi 08h00-12h30

Au service technique Jérôme DUVAL effectue pour le moment 35h hebdomadaires à raison de 7h/jour réparties de la façon suivante : 8h00-12h00 et 13h00-16h00 les lundi mardi, jeudi et vendredi et 7h00-14h00 le mercredi en journée continue.

Il a exprimé le souhait de pouvoir également bénéficier d'une durée hebdomadaire de 37h30 comme pour le secrétariat sur 4.5 jours. Cette organisation pourrait être la suivante :

8h00-12h00 et 13h00-16h30 le lundi mardi jeudi et vendredi et 7h00-14h30 le mercredi.

En période estivale (juin juillet août ou juillet août septembre) et plus précisément en cas de fortes chaleurs il pourrait effectuer les horaires suivants du lundi au vendredi de 5h45 à 13h15 en journée continue comprenant une pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

La journée de solidarité sera décomptée des journées d'ARTT.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des périodes de travail : installation/rangements lors des manifestations, présence lors des intempéries pour le service technique ; mariages, élections, présence aux réunions pour le secrétariat, peuvent faire l'objet d'un paiement ou d'une récupération au choix de l'employeur. La récupération de ces heures supplémentaires était jusqu'à présent la règle et peut le demeurer.

Les conseillers discutent de ces dispositions et du souhait exprimé par les salariés de la commune. Passer le temps de travail du service technique à 37h30 hebdomadaire compensé par 15 jours d'ARTT ne coûterait rien à la commune et permettrait d'harmoniser les statuts des salariés municipaux. Une discussion s'engage aussi sur les tâches réalisées par Jérôme DUVAL avec le nouveau tracteur et les formations à suivre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 1607h la durée de travail annuelle.

- de maintenir les horaires et cycles hebdomadaires de travail du service administratif.
- de fixer à 37h30 la durée hebdomadaire du service technique sur 4.5 jours organisée de la façon suivante :
 - 8h-12h et 13h-16h30 le lundi mardi jeudi et vendredi
 - 7h-14h30 le mercredi

En période estivale (juin juillet août ou juillet août septembre) et plus précisément en cas de fortes chaleurs il pourrait effectuer les horaires suivants du lundi au vendredi de 5h45 à 13h15 en journée continue comprenant une pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

- de décompter la journée de solidarité des jours d'ARTT
- de conserver la récupération des heures supplémentaires effectuées

Le projet de délibération sera ensuite soumis à l'approbation du CST (Comité Social Territorial) comité installé auprès du Centre de Gestion du Gard qui doit donner son avis. Cette délibération devra être revotée en Conseil Municipal pour la rendre définitivement effective.

Redevances d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 –JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

- La redevance due par Enedis est un forfait qui s'élève en 2024 à **239€**
- Les tarifs de redevance due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants pour 2024 :

Pour **Orange** une redevance de **418.12€** est calculée selon les modalités ci-dessous :

Dénomination	Année	Longueur	Prix par km/m ²	Montant redevance
Câbles en sous-sol (km)	2024	2.761	48.27€	133.27 €
Câbles aériens (km)	2024	2.176	64.36€	140.04 €
Armoire + bornes pavillonnaires	2024	4.5 m ²	32.18€	144.81€
TOTAL				418.12 €

- Les tarifs de redevance due par **GRTgaz** pour une longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant notre commune de 3 449m dont on estime que 10% emprunte le domaine public communal ce qui donne pour l'année 2024 : $0.10 \times (0.035 \times 3449) + 100 \times 1.42 = 159.14€$

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs et demande le paiement de ces redevances pour un montant total de 816.26€

Questions diverses

- Altération d'un boîtier électrique :

Jean-Pierre Grasset signale que l'on vient de l'informer qu'un boîtier de compteur électrique avait été endommagé lors d'une opération de broyage l'année dernière pendant l'entretien des chemins. Ce boîtier vient d'être réparé et le problème est donc maintenant réglé.

- Travaux dans les anciennes douches municipales

Conformément aux discussions lors de la séance précédente, les devis de 800€ pour la pose de carrelage et 737.83€ pour la fourniture des carreaux sont acceptés à l'unanimité. A vérifier cependant au préalable que tout est prévu pour l'installation du WC.

Le Conseil Municipal décide également de prévoir un chauffage électrique

- Fontaine, place du Griffon

La fontaine ne coulant plus il avait été précédemment discuté de changer le conduit et de mettre en place un système de mise en eau permanente. Or les pluies abondantes du printemps ont remis la fontaine à flots et elle semble fonctionner normalement. Le Conseil Municipal décide donc de reporter le projet de mise en eau permanente mais de profiter des travaux qui seront effectués sur la route de Valence jusqu'au croisement de la route de Collorgues pour changer la portion du conduit longeant la route.

Il est à noter également qu'il y aura une réunion sur les aménagements à venir de la Route de Valence avec le bureau d'étude le 27 Juin 2024 à 9h00 et ce point devra être soulevé avec lui.

- Aménagement du mur de l'école

Des fentes existantes avaient été constatées. Il conviendrait de mettre des témoins pour surveiller l'évolution possible de ces fentes.

- Nuisances et dégradations occasionnées par les pigeons dans le vieux village

Le problème est récurrent et a déjà fait l'objet de discussions. Des ruelles sont particulièrement affectées au point que les villageois n'osent plus les emprunter. Sabine CLEIZERGUES a été désignée pour étudier le problème dans une précédente séance du Conseil Municipal. Une discussion s'engage pour voir ce qui pourrait être fait pour empêcher les pigeons de nicher (inciter les propriétaires à reboucher les trous, poser de piques sur les rebords de fenêtres) et refaire les ruelles concernées. Les riverains seront contactés prochainement.

- Réunion du 5 juin concernant les dégradations sur chemins communaux occasionnées par le passage de camions. Réunion avec Romain DUSSAUD , M. RODRIGUES de l'entreprise SET et les assurances respectives. La commune et Romain DUSSAUD sont tous deux assurés par Groupama qui avait mandaté des experts pour chacune des parties ; M. RODRIGUES n'avait pas jugé bon de contacter son assurance. Il reconnaît la responsabilité de son entreprise mais préférerait réaliser les travaux lui-même. La réunion a tourné court : en effet repoussant sans arrêt la date des travaux qu'il est censé effectuer et contestant le montant du devis présenté par la municipalité, M. RODRIGUES a quitté la réunion.

Un débat s'engage sur les options qui s'offrent à la commune

- Réaliser les travaux et engager une action au tribunal ; ce sera une procédure très longue qui sera probablement suivi par un appel si la municipalité gagne en première instance.
- Réparer les dégâts.
- Engager des travaux d'urgence pour limiter les conséquences et risques de responsabilité pour la commune en cas d'accident.

Le Conseil Municipal décide d'attendre le rapport des experts et de se positionner en connaissance de cause

- Concert chorale LaDoRé

La chorale LaDoRé qui compte plusieurs habitants de Saint-Dézéry parmi ses membres a donné un concert le vendredi 24 Mai dans la cour de l'école. L'événement a été très apprécié et le Conseil Municipal a reçu un courrier de remerciements du bureau de la Chorale pour l'accueil qui lui a été réservé.

- Demande de l'APE des 3 Villages

L'APE souhaiterait disposer d'un espace de stockage pour Mr Carnaval et quelques cartons. La commune ne dispose pas de beaucoup d'espaces, et le bâtiment des douches en projet de rénovation, n'a pas vocation à devenir un lieu de stockage. Par contre la plus petite partie de ce bâtiment donnant sur la route côté ouest est déjà utilisé pour du stockage de matériel de l'école. Le Conseil Municipal décide de proposer cet espace à l'association et d'organiser une visite ; les clés seront à retirer au secrétariat lors de chaque utilisation.

- Eclairage public.

La première tranche de travaux de passage au tout Led a été effectuée et une réunion de fin de chantier a été effectuée avec le SMEG et l'entreprise BOUYGUES en charge des travaux. Tout fonctionne bien et les nouveaux éclairages sont performants. La 2^{ème} tranche de travaux devrait commencer prochainement.

- Station d'épuration

La partie administrative et préliminaire du dossier est quasiment bouclée, on va entrer en phase de choix des prestataires, le SIVOM , maître d'ouvrage du projet a retenu la société Naldéo qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet et assistera le SIVOM tant pour les appels d'offre à intervenir que pour le suivi du chantier.

Pour l'instant le projet est plutôt en avance sur le planning mais tout dépendra du délai d'octroi des subventions.

- Voute de l'Eglise

Une fente traversant le plafond de l'église sur toute sa longueur depuis la porte jusqu'au cœur a conduit à l'annulation des cérémonies qui y étaient prévues cette année pour des raisons de sécurité. Un cabinet d'expertise mandaté pour évaluer l'étendue des dommages a constaté des fentes plus importantes apparues sur la partie avant de l'Eglise.

L'expert préconise la pose de tirants dans le sens transversal et longitudinal pour contenir l'écartement des murs. Il a également constaté des fissures au fond de l'église qu'il faudra colmater.

Ces travaux risquent de coûter très cher et peu de subventions existent pour aider à couvrir ces dépenses.

- Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire rend compte de la rencontre qui a eu lieu en mairie avec un viticulteur de Moussac à propos d'un projet d'agrivoltaïsme qu'il est en train de monter sur un ensemble de parcelles près du Mas de Bagnère. Ce projet comprend l'arrachage des vignes sur les parcelles concernées, la pose de panneaux à 5m de haut puis la replantation de vignes. Le dossier semble sérieux et demande réflexion, mais si ce dossier est déposé la décision finale appartiendra à la Préfecture.

- Tarifs salle communale :

Suite à des discussions concernant l'organisation d'activités sportives dans la salle communale à la rentrée, un professeur résident du village suggère la possibilité d'un tarif horaire plutôt qu'à la demi-journée afin de limiter les risques si le cours ne rencontre pas le succès espéré. Après discussion et ne voulant pas créer de précédent le Conseil Municipal décide de proposer la gratuité jusqu'à la fin de l'année 2024 pour permettre de lancer le cours, puis d'appliquer le tarif demi-journée habituel.

- Recherche de local du cabinet Infirmier

Mme Sabine CLEIZERGUES rend compte de la demande de Chantal TUZET et Amandine GALBOURDIN infirmières libérales qui aimeraient trouver un local à Saint-Dézéry qui est au centre de leur tournée afin d'y établir leur cabinet. Ce local servirait pour une permanence hebdomadaire ou des rendez-vous. Le Conseil Municipal écarte finalement le choix de l'ancien local des douches qui ne correspond pas aux normes d'hygiène et d'accueil en vigueur pour un cabinet infirmier.

- Chêne mourant

On a signalé en mairie que le gros chêne en bordure du Chemin du Vieux chêne était en train de mourir. Il conviendra de contacter le propriétaire car des branches risquent potentiellement de tomber.

- Bus scolaires

La Communauté de Commune Pays d'Uzès offre normalement la gratuité des bus scolaires pour les élèves du secondaire, mais les élèves de Saint-Dézéry n'en bénéficient pas. La situation de notre commune est compliquée par l'organisation avec le regroupement pédagogique qui dépend de la communauté d'agglomération d'Alès, la Région Occitanie qui délègue aux Communautés de Communes. Ce point demande clarification.

- Organisation des prochaines élections législatives

Les tours de gardes pour les nouvelles élections annoncées par le Président de la République ont été fixés comme suit :

- Dimanche 30 Juin :
 - 08h00 – 10h30 Jacques DUCLOS et Cyrielle JANNIN
 - 10h30 – 13h00 Bernard DAILCROIX et Jany DURAND
 - 13h00 – 15h30 Sabine CLEIZERGUES et Willy TROUIN
 - 15h30 – 18h00 Jean-Pierre GRASSET et Evelyne JANIN

Bureau

Président Bernard DAILCROIX

Secrétaire Evelyne JANIN

Assesseurs Jacques DUCLOS et Jean-Pierre GRASSET

- Dimanche 7 Juillet :
 - 08h00 – 10h30 Jean-Pierre GRASSET et Jany DURAND
 - 10h30 – 13h00 Bernard DAILCROIX et Evelyne JANIN
 - 13h00 – 15h30 Sabine CLEIZERGUES et Cyrielle JANNIN
 - 15h30 – 18h00 Jacques DUCLOS et Willy TROUIN

Bureau

Président Bernard DAILCROIX

Secrétaire Evelyne JANIN

Assesseurs Jacques DUCLOS et Jany DURAND

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire

Le Maire